

Service instructeur : SADR

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER**

JEUDI 27 JUIN 2019

Origine de la demande : Frédéric Oppenheim – SGEN CFDT

Question n° 4.1 : Quelles sont les compétences du service appui et développement du réseau (SADR) de l'AEFE ? Quel sera l'équilibre entre le renforcement des établissements existants et le soutien aux créations nouvelles ? Quelles précautions sont prises pour que les offres de recrutement publiées pour le compte ces établissements sur le site de l'AEFE ne soient pas comprises comme étant des offres d'emploi ouvrant droit à un contrat conforme au décret 2002-22 ?

Réponse :

« Le service de l'appui et du développement du réseau (SADR) assure une mission générale de conseil et d'audit des établissements conventionnés, partenaires et mutualisateurs du réseau, notamment dans le domaine de la gouvernance. À cette fin, il veille à la mise en œuvre par ces établissements des objectifs stratégiques de l'AEFE, au respect des recommandations et des textes de l'Agence et à l'utilisation efficiente des moyens publics alloués.

Le SADR assure par ailleurs une mission de conseil, en lien avec les postes diplomatiques, auprès des personnes physiques et morales qui sollicitent l'AEFE en vue de développer le réseau de l'enseignement français à l'étranger. À ce titre, il est l'interlocuteur unique de ces porteurs de projets et coordonne l'action des services afin d'apporter la réponse appropriée. »

Ces deux catégories de missions attribuées au SADR montrent l'importance accordée aux établissements existants ou en création :

- Ainsi, par les différentes missions de conseils, d'audit ou d'expertise menées en nombre chaque année ou l'organisation des séminaires de gouvernance associant les responsables (présidents, trésoriers, chefs d'établissement et directeurs administratifs et financiers) des établissements conventionnés organisés régulièrement, comme les séminaires d'échanges avec les responsables des établissements partenaires existants, sont autant de moments de conseils, d'échanges et de formation pour appuyer les établissements existants et montrer l'importance qui leur est accordée

- L'aide au développement du réseau constitue une nouvelle mission basée sur une expertise reconnue et une demande d'accompagnement des porteurs de projet de création de nouveaux établissements d'enseignement français à l'étranger. Cette aide, après signature d'une convention de prestations, permet aux porteurs de projets de bénéficier de l'aide de l'agence afin de mettre en place l'ensemble des structures et procédures qui lui permettront, à terme, de présenter un dossier d'homologation au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Concernant la mise en ligne de postes offerts par ces nouvelles écoles en création, il est bien indiqué sur le site de l'agence que ces personnels seront de droit local et que les conditions de rémunérations, comme les exigences en matière de visas ou de condition du travail, sont à régler entre le futur employeur et le candidat.